



MARDI 11 JUIN 2013

ENQUÊTE NATIONALE de 24 heures

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère de la Santé organise, en partenariat avec la Société française de médecine d'urgence (SFMU), une enquête auprès des patients de l'ensemble des structures d'urgences.

Les résultats de cette enquête exploitée de manière confidentielle, permettront de décrire l'activité d'urgence, de connaître les circonstances des venues aux urgences et les difficultés éventuelles rencontrées lors de la prise en charge. Ils seront portés à la connaissance des professionnels et du public et permettront d'améliorer l'organisation des soins.

**Cette enquête débute le 11 juin à 8 h.
et prend fin le 12 juin 2013 à 8 h.**

Des membres de l'équipe soignante viendront vous poser quelques questions à votre arrivée ou en salle d'attente. Votre prise en charge n'en sera pas modifiée.

En vous remerciant de votre coopération et de votre compréhension.

Dr.

Responsable du service des urgences

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa n°2013X080SA du Ministre des affaires sociales et de la santé et du Ministre de l'économie et des finances, valable pour l'année 2013.

En application de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée, les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du responsable de la structure des urgences les ayant pris en charge dans le mois qui suit le passage.